

COMITÉ SYNDICAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 19 décembre 2022 à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de l'Hémicycle de l'Hôtel du Département à Vannes sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

Etaient présents à la présente délibération :

Mme Sandrine CARTRON (*Arradon - suppléante*)
M. Roland TABARD (*Arzon*)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
M. Yves JADE (*Le Tour du Parc - suppléant*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Gérard SALOMON (*Monterblanc - suppléant*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
Mme Alix DE LEPINEAU (*Pluneret - suppléante*)
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
M. Alain LAVACHERIE (*Saint-Philibert - suppléant*)
M. Bruno BODARD (*Treffléan*)

M. Gérard THÉPAUT (*Vannes - suppléant*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*)
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. David LAPPARTIENT
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe PERIES (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
Mme LE BRETON Marie-Jo (*Conseil Départemental*)
Mme Gaëlle FAVENNEC (*Conseil Départemental*)
M. Stéphane LOHEZIC (*Conseil Départemental*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)
M. Fabien LE GUERNEVÉ (*Conseil Régional*)
M. Simon UZENAT (*Conseil Régional*)

Absents excusés :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
Mme Stéphanie LEMOINE (*Beric*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
Mme Magali TOUATI-BERTRAND
(*Le Tour du Parc*)
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploeren*)
M. Patrick MILLE (*Ploeren*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint Armel*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)

M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*)
Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyal*)
M. Claude LE JALLE (*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Gaël BRIAND (*Conseil Régional*)

Procurations :

Nathalie COURTAI (*Saint Armel*) donne procuration à David LAPPARTIENT.
Benoit MADEC (*Crac'h*) donne procuration Ronan LE DÉLÉZIR

Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Monique CASSÉ, Mme Morgane DALLIC, Mme Zarah SIMARD, Mme Julie BOISRAMÉ

OCTROI ET VERSEMENT DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat ;

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a permis la mise en œuvre au forfait « mobilités durables » dans le but d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 consacre le versement du forfait « mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. Depuis le 11 mai 2020, il permet aux agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable (vélo, covoiturage) de bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

BENEFICIAIRES (3 conditions cumulatives)

1. Déplacements :

Les agents effectuent leurs déplacements **entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail** :

- ✓ Avec leur propre **vélo** (mécanique et à assistance électrique inclus) ;
- ✓ En tant que conducteur ou passager en **covoiturage**.

2. Durée :

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait « mobilités durables » prévu à l'article 2 du décret du 9 mai 2020 susvisé est fixé à **100 jours** (sur une année civile). Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le nombre minimal de jours est **modulé**, selon la quotité de temps de travail de l'agent, si :

- ✓ L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- ✓ L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- ✓ L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

3. Déclaration :

L'agent doit déposer auprès de son employeur une déclaration sur l'honneur auprès de la collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

EXCLUSIONS

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010 susvisé.

Aussi, il n'est pas cumulable et ne peut être versé si l'agent :

- ✓ Bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail ;
- ✓ Bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- ✓ Bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- ✓ Est transporté gratuitement par son employeur.

MONTANT

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est :

- ✓ De 200 €
- ✓ Versé par l'employeur l'année suivant le dépôt de la déclaration par l'agent.

CONTRÔLE

L'utilisation effective du covoiturage ou du cycle (même assisté) peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical décide à l'unanimité de valider l'octroi et le versement du forfait « mobilités durables », à hauteur de 200€ pour les agents du Parc respectant les critères d'attribution prévus par la loi et présentés ci-dessus.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan



David LAPPARTIENT

Déclaration sur l'honneur Forfait Mobilités Durables

Objet : Utilisation d'un moyen de transport à mobilités durables

Référence : décret n° 2020-553 du 9 mai 2020, arrêté du 9 mai 2020

Partie à compléter par le bénéficiaire :

Je soussigné(e) _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Titulaire Non-titulaire Stagiaire

Demeurant au _____

Lieu de travail _____

Déclare sur l'honneur, et par la présente, avoir utilisé pour me rendre à mon lieu de travail l'un des moyens de transports à mobilités durables suivants, _____ jours sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 :

- Vélo personnel (mécanique ou à assistance électrique),
- Covoiturage (chauffeur ou passager),

Je déclare également ne pas me trouver dans les exclusions visées par l'article 9 du décret :

- ✓ Agent bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ Agent bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ Agent bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ Agent transporté gratuitement par leur employeur ;
- ✓ Personnel bénéficiant de l'allocation spéciale prévue par le [décret du 1^{er} juillet 1983](#).

Ce forfait n'est pas cumulable avec tout autre avantage lié au remboursement de frais pour les trajets domicile-travail. L'agent sera donc redevable du forfait mobilités durables dans le cas où il aurait perçu l'un de ces autres avantages.

Je m'engage à fournir tout justificatif réclamé par l'administration à tout moment de l'année.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Vannes, le,
« Signature »